



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 25/04/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT et N. LECLERCQ
– Échevins ;
M. A. NAVAUX – Président du CPAS ;
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation à Clermont, place du Puits et voiries adjacentes le 09/05/2024 de 7h à 19h à l'occasion de « La Clermontoise - vélo pour tous au coeur des Lacs »

Réf : col/20240425-11 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Clermont, place du Puits et voiries adjacentes le 09/05/2024 de 7h à 19h à l'occasion de « La Clermontoise - vélo pour tous au coeur des Lacs » ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

La circulation est interdite à Walcourt, section de Clermont, à tout conducteur, dans les deux sens, Place du Puits, sur ses deux sections qui débouchent dans la rue de l'Eglise « sauf manifestation sportive » le 09/05/2024 de 7h à 19h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 avec additionnel « « sauf manifestation sportive » ».

Les organisateurs devront néanmoins prendre les dispositions pour permettre, à tout moment, l'accès et le passage des véhicules de secours ou d'intervention en tous points de voies faisant l'objet de la présente mesure.

Des déviations seront placées :

- rue de Strée vers les rues d'Ossogne et de Castillon ;
- à l'entrée de la rue du Seigneur vers la rue de Castillon ;
- place du Puits venant de la rue Bout-la-Dessous vers la rue du Seigneur ;
- place du Puits depuis son intersection avec la rue de Strée vers les rues de Beaumont et du Panorama.

Les itinéraires de déviation seront matérialisés par des panneaux F41.

Ces mesures seront en vigueur le 09/05/2024 de 07h 00 à 19 h 00.

Art. 2 :

La circulation sera établie en sens unique sur les voies suivantes :

- rue de l'Eglise, depuis le n°12 jusqu'au n°16
- rue de Beaumont, du n°3 jusqu'à son intersection avec la rue Pont Loquette
- Rue du Seigneur
- rue de Castillon, depuis son intersection avec la rue du Seigneur jusqu'à son intersection avec la rue d'Ossogne.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de :

- panneaux F19: rue de l'Eglise à hauteur du n°12, rue de Beaumont à hauteur du n°17, à l'entrée de la rue du Seigneur à son intersection avec la place du Puits, rue de Castillon depuis son intersection avec la rue du Seigneur.
- panneaux C1 : rue de l'Eglise à l'opposé du n°16, rue de Beaumont à son intersection avec la rue Pont Loquette vers la rue de l'Eglise, à l'entrée de la rue du Seigneur à son intersection avec la rue de Castillon, rue de Castillon à son intersection avec la rue d'Ossogne.
- panneaux C31a et b: depuis la rue d'Ossogne vers la rue de Castillon
- panneaux C31a depuis la rue du Cimetière vers la rue de l'Eglise, rue Pont Loquette à hauteur du n°8, rue Bout-la-Dessous à son intersection avec la rue Pont Loquette, rue Maugrétout à son intersection avec la rue du Seigneur, rue de Castillon à son intersection avec la rue du Seigneur.
- panneau C31b: rue de l'Eglise à l'opposé du n°17.

Art. 3 :

La rue Pont Loquette sera interdite à la circulation pour les + de 3,5 tonnes.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un panneau C21 "3,5 T" à l'entrée de la rue Pont Loquette avec déviation "+3,5 T" vers la rue de Beaumont le 09/05/2024 de 7h à 19h.

Art. 4 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du CCT Clermont représenté par M. Patrick Meunier, rue de Barbençon 5 à 5650 Clermont, (GSM : 0497/05.86.36), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 5 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 6 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8 :

La présente ordonnance sera en vigueur le 09/05/2024 de 7 heures à 19 heures.

Art. 9 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

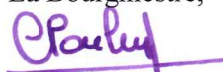
Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,


Christine POULIN